



Direction de la Voirie

Arrondissement Routier : Dunkerque

Numéro de dossier : 2024-581-015R

## ARRÊTÉ PORTANT

### RETRAIT

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;
- Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n° DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Département du Nord n° AR-DAJAP-2023-1006 du 26 septembre 2023 accordant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté de permission de voirie n° 2024-581-015 notifié le 2 janvier 2024, délivré à Monsieur Sylvain FOLLIN, 33 Résidence les Pleins Champs 59236 FRELINGHIEN portant autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :  
**ACCES PRIVE AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE**  
Route Départementale 10, PR 13+1073 au PR 13+1079, côté Gauche, parcelle cadastrée YO 180, 44 Rue du Pont de Pierre, sur le territoire de la commune de 59181 STEENWERCK, Hors agglomération ;

Considérant le caractère précaire et révocable de l'arrêté ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – Retrait

Considérant l'arrêté n° 230-2023 relatif au PC n° 059 581 23 O0009 en date du 5 octobre 2023 ;

L'arrêté portant permission de voirie n° 2024-581-015 notifié le 2 janvier 2024 pour **ACCES PRIVE AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE** est retiré.

## ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Etabli à Lille, le 25 avril 2024

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Arrondissement Routier**

**Alexandre ROUSSEAU**



Diffusions : Le bénéficiaire pour attribution  
L'arrondissement (Dunkerque) pour attribution  
La commune (Steenwerck) pour information